

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le



ID: 059-215903923-20220615-2581_2022-AI

Maubeuge, le 15 juin 2022

Arrêté n°2581/2022 portant délégation de signature à Monsieur Noël PHILIPPE, Directeur général des services et retrait de l'arrêté n°1815/2022 du 01 avril 2022

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le code des relations entre le public et l'administration notamment les articles :

- L 240 -1 relatif à la définition du retrait d'un acte,
- L243-3 relatif aux conditions de retrait d'un acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-19 relatif aux délégations de signature au Directeur Général des Services,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-22 relative aux délégations de signature et de fonctions du Conseil municipal au Maire,
- L 2131-6 relatif au recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission de l'acte dont dispose le Préfet lorsqu'il l'estime contraire à la légalité.
- R. 2122-8 et R. 2122-10 relatifs aux délégations consentis aux délégués et fonctionnaires municipaux,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L412-5 à L 412-7 relatifs aux emplois supérieurs dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°37 en date du 5 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au Directeur Général des Services,

Vu l'arrêté n°1815/2022 pris en date du 01 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Noel Philippe, directeur général des services et transmis au contrôle de légalité en date du 06 avril 2022,

Vu le recours gracieux exercé par Madame la Sous-Préfète en date 03 juin 2022,

Considérant que le Préfet dispose d'un recours gracieux préalable au recours contentieux contre les actes qu'il estime illégaux.

Qu'en l'espèce, par lettre du O3 juin susvisée, Madame la Sous-Préfète a sollicité le retrait de l'arrêté n°1815/2022 pris en date du O1 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur

Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire Hôtel de Ville Place du Docteur Pierre-Forest BP 80269 59607 Maubeuge Cedex Tél. 03 27 53 75 75 Fax 03 27 53 75 00

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

slo

ID: 059-215903923-20220615-2581_2022-Al

Noel Philippe, directeur général des services aux motifs que seule la <u>délégation</u> de signature sur le champs de compétences propres du maire peut être accordée au profit des fonctionnaires communaux en vertu des dispositions de l'article L 2122-19 et <u>non la subdélégation</u> de signature, au titre des dispositions de l'article L 2122-23 qui est strictement réservée aux seuls élus locaux ayant reçu délégation de compétence en vertu de l'article L 2122-18, sauf à être prévue dans la délibération portant délégation.

Que cette subdélégation ne figure pas dans la délibération n°37 susvisée.

Qu'en conséquence il y a lleu de retirer l'arrêté n° 1815/2022 susvisé.

Considérant que Monsieur Noël PHILLIPE occupe, au grade d'attaché hors classe, les fonctions de Directeur Général des Services des communes de 40 à 80000 habitants,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires communales il convient d'accorder une délégation de signature, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux pour le mandat municipal 2020-2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°1815/2022 pris en date du 01 avril 2022, portant délégation de signature à Monsieur Noel Philippe, directeur général des services, est retiré.

ARTICLE 2: Monsieur Noël PHILLIPE, Directeur Général des Services de la Ville de MAUBEUGE, reçoit, en concurrence avec nous et sous notre responsabilité, et ce jusqu'à ce qu'elle soit rapportée, délégation de signature pour les documents suivants:

En matière Administrative:

- > toute correspondance administrative courante n'emportant pas d'effet juridique.
- > tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services.
- tout courrier constituant dépôt de plainte auprès du procureur de la République et des services de police et de gendarmerie concernant les effractions, dégradations et vols du patrimoine municipal; mais également, toute occupation sans droit ni titre du patrimoine municipal, possession sans droit ni titre de biens meubles et immeubles propriétés de la Commune ainsi que les actes réalisés par des tiers ou usagers à l'encontre des agents de la Commune, dans l'exercice de leurs fonctions.
- > tout registre.
- la certification matérielle et conforme des pièces et actes administratifs.

Recu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le



ID: 059-215903923-20220615-2581_2022-AI

- > la certification exécutoire de l'ensemble des actes pris par le Conseil municipal.
- > la signature des accusés de réception des demandes des usagers et des administrés.
- > tout acte, certificat et courrier relatifs aux relations avec les associations.
- > tout courrier ou acte relatif au renouvellement de l'adhésion aux associations dont est membre la commune.

En matière d'hospitalisation sous contrainte :

Toutes les mesures provisoires d'urgence fondées sur les dispositions des articles L.2212-2, alinéa 6 du code général des collectivités territoriales et L.3213-2 du code de la santé publique (admission en soins psychiatriques).

En l'absence de Monsieur COULON, Adjoint au Maire, tout acte, certificat et courrier relatifs ;

- > à la révision et à la tenue des listes électorales,
- > à l'organisation et au déroulement des élections et des recensements,
- > à la délivrance des titres d'identité.

En l'absence de Madame LALY, Adjointe au Maire, tout courrier, acte et certificat relatifs :

- 1. En matière d'urbanisme:
- > aux missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols,
- > aux certificats d'urbanisme (d'information),
- > aux décisions de non-exercice du droit de préemption urbain,
- > à la procédure contradictoire dans le cadre des immeubles menacant ruine.
- à la publicité extérieure, notamment l'affichage sauvage.
- 2. En matière de logement :
- > à la politique communale en matière d'habitat,
- > aux relations avec les bailleurs sociaux,
- > au logement insalubre ou indécent.

En l'absence de Monsieur PILATO, tout acte, certificat et courrier relatifs:

> à l'accessibilité et la sécurisation des immeubles et établissements

En l'absence de Monsieur le Maire, en matière financière, tout acte, certificat et courrier relatifs à :

- > toute décision défavorable relative à la gestion financière.
- > tout avis de poursuite et tout commandement de payer relatifs aux recettes dues à la ville.

Reçu en préfecture le 22/06/2022

iché le 📁 🗲

ID: 059-215903923-20220615-2581_2022-AI

- > tout courrier de relance.
- > tout avis de saisie relatif aux recettes dues à la ville ainsi que toute pièce permettant le recouvrement des impayés dues à la ville.
- > tout courrier et toute pièce relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général et des budgets annexes.
- > la signature de tout engagement et de tout contrat dont le montant est inférieur à 1000 € HT.
- > signature des mandats de paie.
- > tout courrier et toute pièce relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget général et des budgets annexes.

En l'absence de Monsieur LEBLANC, en matière culturelle et patrimoniale, tout acte, certificat et courrier relatifs :

- > aux relations avec les associations à vocation culturelle, artistique, patrimoniale
- > à la gestion de l'ensemble des bâtiments culturels et patrimoniaux classés et inscrits, dont la liste non exhaustive informative est annexée au présent arrêté.
- à la direction des travaux communaux, notamment le suivi, l'avancée et la validation des travaux sur le plan technique réalisés en régie et/ou suite à l'exécution de marchés publics, qui ont lieu sur l'ensemble des bâtiments communaux relevant du domaine culturel ou patrimonial exclusivement et appartenant au domaine public ou privé,
- > aux travaux de maintenance du patrimoine bâti communal culturel ou patrimonial existant.

En l'absence de Madame GRAS, en matière d'éducation, tout acte, certificat et courrier relatifs :

- > à l'enseignement supérieur,
- > au patrimoine scolaire,
- > aux associations de parents d'élèves
- aux pauses méridiennes et restauration scolaire

Et en l'absence de Monsieur MOULART, tout acte, certificat et courrier relatifs:

aux bâtiments scolaires.

En l'absence de Monsieur DELCROIX, en matière d'environnement, tout acte, certificat et courrier relatifs:

- > au nettoyage éco responsable des immeubles de la collectivité.
- > aux décharges sauvages,
- > aux épaves automobiles,

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le

510

ID: 059-215903923-20220615-2581_2022-Al

- > aux installations polluantes,
- > aux hulles usagées,
- > aux graffitis
- > la régulation d'animaux non domestiques
- la police spéciale relative aux installations classées qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments et, sur sollicitation du Préfet au cours des procédures qu'il mène,

Et en l'absence de Monsieur CHIES, tout acte, certificat et courrier relatifs:

à la propreté et aux espaces verts du territoire

En l'absence de Madame PAOUE, en matière sociale, tout acte, certificat et courrier relatifs :

- > à l'action sociale
- > aux personnes âgées
- > aux boutiques solidaires,

Et en l'absence de Madame LALAUX, tout acte, certificat et courrier relatifs :

aux associations de séniors.

Et en l'absence de Madame TAIDIRT, tout acte, certificat et courrier relatifs :

- aux relations avec les centres sociaux,
- aux associations et maisons de quartier,

En l'absence de Monsieur REFFAS, en matière de Politique de la Ville, tout acte, certificat et courrier relatifs :

- > aux associations de quartiers,
- > à la démocratie participative,
- > aux relations avec les centres sociaux.

En l'absence de Monsieur LOCOCCIOLO, en matière sportive, tout acte, certificat et courrier relatifs:

> aux bâtiments sportifs

ID: 059-215903923-20220615-2581_2022-AI

Et en l'absence de Monsieur HADDA, tout acte, certificat et courrier relatifs :

> aux installations sportives

Et en l'absence de Madame RASSCHAERT, tout acte, certificat et courrier relatifs :

> aux associations sportives.

En l'absence de Madame SERHANI, en matière de la Santé tout acte, certificat et courrier relatifs :

- > Aux politiques inclusives,
- > Au handicap,
- Aux associations santé

Et en l'absence de Madame LEROY, tout acte, certificat et courrier relatifs à :

> la prévention et à la promotion de la Santé

En l'absence de Madame GALLAND, en matière de Ressources Humaines, les courriers afférents suivants :

Pour les agents titulaires :

- de visite médicale dans le cadre d'un recrutement
- de refus d'une demande de formation payante
- de convocation à une formation

Pour les agents contractuels de droit public :

- > recrutement d'une durée de trois mois maximum pour :
 - ✓ remplacement temporaire de personnel momentanément indisponible.
 - ✓ accroissement temporaire ou saisonnier d'activité
- > Refus de stage (GRC)
- Réponse négative aux demandes d'emplois
- > Réponse négative aux demandes d'emplois suite permanence du Maire
- de refus des contrats aidés (apprentissage PEC adultes relais)
- > de décision individuelle défavorable relative à la gestion du personnel municipal et, notamment l'ensemble des actes relatifs :
 - ✓ à la procédure disciplinaire.
 - ✓ au licenciement en cours et en fin de stage.
 - ✓ aux sanctions quel que soit le groupe concerné.

Reçu en préfecture le 22/06/2022

Affiché le



ID: 059-215903923-20220615-2581_2022-AI

- ✓ à la suspension.
- > L'attribution des concessions de logements de fonction quelle que soit la nature,
- > de décisions relatives à la dotation d'habillement et d'équipement de certains personnels communaux et affectation des véhicules.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 3:

Ampliation du présent arrêté sera:

- Transmise à :
 - Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe;
 - Monsieur le comptable de la collectivité;
 - Monsieur Noël PHILLIPE, Directeur Général des Services;
 - > L'ensemble des services de la Ville.

Annexée au registre des arrêtés de la Ville,

Arnaud DECAGNY

Signature du délégataire :

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

de la transmission en sous-préfecture le ...22/.06/.2022

et de la publication le .. 23/.06.1. 2022

ou de la notification le .23/06/2022